

**Election à la Direction de l'UFR d'Economie et de Gestion**

**Le Président d'Aix-Marseille Université,**

**Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L713-3,  
**Vu** les Statuts modifiés de l'Université d'Aix-Marseille,  
**Vu** les Statuts de l'UFR d'Economie et de Gestion modifiés et approuvés par le Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université,  
**Vu** l'arrêté électoral en date du 22 avril 2025 portant election à la Direction de l'UFR d'Economie et de Gestion,

**Considérant** que le Doyen d'âge du Conseil de la Faculté d'Economie et de Gestion a fait état, par courriel du 28 avril 2025 adressé à l'administration de la composante, de son impossibilité de participer à la séance dédiée à l'élection du prochain Directeur de l'UFR,

**Considérant** en conséquence qu'il convient de modifier l'arrêté électoral susvisé et de désigner le Doyen d'âge suivant du Conseil qui sera chargé de signer l'ensemble des documents relatifs aux opérations électorales dans le cas où le Directeur de l'UFR actuel serait candidat à sa propre succession,

**Arrête**

**Article 1 : Délégation de signature**

L'article 7 de l'arrêté électoral susvisé en date du 22 avril 2025 est modifié comme suit :

*Dans le cas où le Directeur de l'UFR en exercice est candidat à sa propre succession, délégation de signature est consentie à Madame **Rosette Nicolai, en sa qualité de doyenne d'âge du Conseil, afin de signer l'ensemble des documents relatifs aux opérations électorales** ».*

Les autres dispositions de l'article 7 et de l'arrêté électoral restent inchangées.

**Article 2 : Publication de l'arrêté**

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'UFR, ainsi que par une mise en ligne sur le site internet de l'UFR.

**Article 3 : Exécution**

Le Directeur de l'UFR est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 30 avril 2025

Le Président d'Aix Marseille Université

Éric BERTON

